- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 244-2022 (ST)

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de créer un emplacement réservé « dépose 15 minutes » devant certains commerces de la commune en raison des difficultés de stationnement ;

ARRETE:

ARTICLE 1 Un stationnement « dépose 15 minutes » est créé devant le n° 68 rue Jules Ferry. Le stationnement réservé devant le n° 61 est supprimé.

ARTICLE 2 L'emplacement sera matérialisé par un marquage au sol et un panneau réglementaire.

ARTICLE 3 Tout véhicule en stationnement non autorisé sur cette zone sera verbalisé et pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,

- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,

sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté

ORCHIES, le 31 août 2022 L'adjoint délégué,

Guy DERACHE

Certifié exact, Le Maire.